

Révision du PLU du Mesnil-Simon – Bilan de la concertation publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 18 juillet 2019 a également fixé les modalités de concertation avec la population, portant sur les points suivants :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique ;
- Parution d'articles dans un bulletin d'information municipal ou sur le site internet de la Commune avec rappel des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte-rendu succinct des ateliers et des réunions publiques.

En réponse aux modalités de concertation et de communication édictées :

- Monsieur le Maire indique que chaque délibération prise dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un affichage en Mairie durant une durée minimum d'un mois ;
- Les ateliers de concertation avec le public ont été organisés aux dates suivantes :
 - o 3 décembre 2019 (une dizaine de participants, hors élus et bureau d'études)
 - o 10 décembre 2019 (une dizaine de participants, hors élus et bureau d'études)
 - o 7 mars 2023 (une vingtaine de participants, hors élus et bureau d'études)
- Monsieur le Maire indique que le registre de consultation mis en place en Mairie a reçu **2** contributions, avec les remarques et questions suivantes :
 - o Contribution 1 : Demande de classer en zone UC la parcelle ZE0130
 - *Etant donné la demande des services de l'état de ne pas étendre les constructions en limite de village, et de la consommation foncière existante déjà supérieure à la surface prescrite par le « SCOTT » la commune est dans l'incapacité de répondre favorablement, alors qu'il y a des parcelles en centre bourg qui répondent aux critères.*
 - o Contribution 2 : Demande de modification de zonage de la parcelle AB0238
 - *La parcelle est constructible dans une certaine limite. La parcelle ne pourra pas être divisée dans sa moitié SUD pour créer un nouveau terrain constructible. Il n'est plus possible de faire terrain de type drapeau.*
- Les réunions publiques ont été organisées aux dates suivantes :
 - o 15 juin 2023 (quatre participants, hors élus et bureau d'études)
 - o 4 mars 2024 (une douzaine de participants)